

**CONDITIONS REQUISES D'UN MEMBRE PRATICIEN
OU D'UNE MEMBRE PRATICIENNE**

Une personne

- (a) qui obtient une certification complète de Niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le PNCE révisé
- (b) et qui a exercé à temps plein les fonctions d'entraîneur ou d'entraîneure pendant au moins 2 ans

réunit les conditions requises pour devenir membre praticien ou praticienne.